



## SNUDI-FO 40

*Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels enseignants et contractuels*

des écoles publiques des Landes

Maison des Syndicats 97 Place de la Caserne BP 217 40004 – Mont de Marsan Cedex –  
Tél. 06 52 66 61 83 / 05 58 46 23 23 Fax .05 58 06 46 58  
Courriel: [snudi-fo40@wanadoo.fr](mailto:snudi-fo40@wanadoo.fr) Site : <http://40.fo-snudi.fr>

### **Déclaration préalable FO à la CAPD du mercredi 4 juillet 2018**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les représentants de l'Administration,

Mesdames et messieurs les représentants du Personnel,

Parmi les points à l'ordre du jour de cette CAPD, l'accès au grade de la hors classe retient une attention particulière. Cette campagne de promotion à la hors classe est la première à se dérouler dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 5 mai 2017 transposant le protocole PPCR, décret non voté au CTM du 7 décembre 2016 par Force Ouvrière. Notre syndicat, dont l'analyse initiale ne s'est pas démentie, œuvre d'ailleurs toujours au niveau national pour son abrogation.

La situation est celle-ci : des milliers de collègues qui auraient dû accéder cette année à la hors classe dans le cadre de la réglementation antérieure se retrouvent lésés, et ce de manière définitive pour certains alors que la note de service (n°2018-025 du 19/02/2018) indique que « *la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades* ». Le SNUDI-FO demande l'ouverture de négociations pour que tous les collègues puissent partir à la retraite en ayant accédé à la Hors Classe.

Il apparaît de plus, que dans plusieurs départements, le nombre de promus est inférieur à celui des années précédentes, contrairement aux engagements ministériels! Espérons qu'il n'en sera pas de même dans les Landes. Mais rappelons que le SNUDI-FO revendique un taux d'au moins 18 % afin de garantir une augmentation significative du nombre de promus et que tous les collègues ayant une carrière complète puissent accéder à ce grade. Tout cela dépend du cadre national, c'est « l'esprit » du Protocole, sur lequel vous ne pouvez pas intervenir mais que nous tenions à rappeler.

Venons-en donc à la « lettre », c'est-à-dire à l'application de ce PPCR dans les Landes et les décisions que vous avez la latitude de prendre. Comme dans les autres départements, ces dernières semaines, nombreux sont nos collègues professeurs des écoles qui découvrent avec stupéfaction, voire avec colère les avis émis par la hiérarchie qui conditionnent l'accès à la hors classe. Ces collègues, comme tous les enseignants dans les écoles, en collège ou en lycée, découvrent des appréciations sans

fondement, certains n'ayant pas été inspectés depuis plusieurs années, des appréciations sans rapport avec la réalité du travail fourni, éloignées des notes d'inspection précédentes, dont certaines n'ont pas été réévaluées, contrairement à ce que stipule la note de service !

Des milliers de collègues dont les rapports d'inspection sont élogieux et la note pédagogique est au maximum se voient écartés du tableau d'avancement à la hors classe sans qu'aucune explication ne leur soit donnée. D'où l'impression d'arbitraire...

Pire encore, cette appréciation dont il est précisé dans la note de service ministérielle qu'elle ne sera pas revue pour les prochaines campagnes de promotion pénalise les PE concernés jusqu'à la fin de leur carrière, en particulier pour le calcul du montant de leur pension puisqu'elle est non révisable !

Par ailleurs, la prise en compte de l'ancienneté dans le seul corps des PE comme critère de départage des collègues à barème égal au lieu de l'Ancienneté Générale des Services-AGS- pénalise considérablement les ex- instituteurs. **Le SNUDI-FO revendique la prise en compte de l'AGS pour que soient reconnues les années effectuées dans l'ancien corps des instituteurs.**

Enfin, nous vous avons demandé une audience, en amont de cette CAPD, pour vous présenter les dossiers des collègues qui nous ont contactés car ils estiment que l'appréciation est souvent en décalage avec leurs parcours et leurs rapports d'inspection. Comme vous n'avez pas souhaité répondre positivement à notre demande, arguant que ce sujet serait traité en CAPD, nous vous informons donc que nous présenterons ces dossiers lors de cette instance, effectuant ainsi notre mission d'élus paritaires. Un refus de votre part montrerait bien que le système PPCR entrave le fonctionnement des CAPD.

De ce point de vue, il préfigure ce que souhaite réaliser le gouvernement quant à l'avenir des instances paritaires.

Le SNUDI-FO souhaite rappeler son attachement à l'existence des commissions administratives paritaires, aujourd'hui menacées. A ce propos, nous souhaitons préciser que les convocations à quelque commission que ce soit, doivent arriver au moins une semaine à l'avance afin que les représentants puissent s'organiser pour y participer (exemple de la dernière convocation à la CDAS reçue le mardi pour le jeudi de la même semaine).

En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement, même si les statistiques sur les vœux 1, 2, 3 sont meilleures, nous constatons le nombre élevé de collègues encore sans poste après la 2<sup>ème</sup> phase. Et surtout, nous déplorons la date de cette 3<sup>ème</sup> phase qui ne permettra pas aux collègues de contacter leurs nouvelles équipes avant les congés d'été. Espérons que cela n'aura pas d'incidence sur la validation de la compétence « *Coopérer au sein d'une équipe* » lors de leur prochain RDV de carrière...

Je vous remercie de votre écoute.

**Isabelle BENQUET et Fabrice DUBOUE,**  
Représentants titulaires FO à la CAPD des Landes

